

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER 1963

L'an mil neuf cent soixante trois et le vingt-huit février à 21 heures, le Conseil Municipal de la ville de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE LAMOLLE Adjoint.
CHANFREAU - HIRABENT - DE LASSUS - JORDA -
CASTEX JM - CHAUBET - CASTEX J. - MASSANES -
BOURDEL - CORREGE - ROGE - PUJO.

Absents excusés : MM. LAGOUTTE Adjoint,
BARTHE - LOO - SAURINE - BEYRET.

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

BUDGET ADDITIONNEL 1962 :

Exposé du Maire :

Le compte administratif des opérations budgétaires de l'exercice 1961 a fait apparaître un déficit ordinaire de 108 575,04 Francs qui résultait pour la plus grande part des précomptes effectués sur les attributions de la taxe locale pour le remboursement des trop perçu des exercices 1956 et 1957.

Cette situation nous a permis de solliciter à nouveau avec plus d'insistance une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

J'ai retardé l'établissement du budget additionnel de 1962 dans l'attente de la décision ministérielle.

Or, celle-ci n'est pas intervenue à ce jour.

Force nous est donc de voter ce budget avant la clôture de l'exercice, sans que nous connaissions le sort qui sera réservé à notre demande.

Cependant, quoique notre situation financière se soit grandement améliorée au cours de cet exercice, j'ai jugé bon de faire figurer en recette, dans le projet de budget additionnel que je vous soumetts, une somme de F 60 539,42 à titre de subvention du Ministre de l'Intérieur, égale au montant des retenues déjà faites.

Ainsi se trouve réalisé l'équilibre du budget et le déficit prévisible ramené de F 108 574,04 à F 60 539,42.

Pour aboutir à ce résultat, il était nécessaire d'affecter des ressources ordinaires à des dépenses d'investissement. C'est dans ce but que je vous propose l'inscription au budget additionnel des dépenses suivantes :

- Acquisition de classes mobiles	18 000,00
- Construction Caniveau Rue Alquié	14 000,00
- Acquisition d'immeubles pour élargissement voies	2 000,00
- Travaux de voirie rue St-Barthélémy supplément 1ere tranche	6 000,00
- Construction de lavoirs	6 000,00
- Construction mur séparatif (De Lassus)	2 413,50
- Bascules places aux veaux et aux cochons	4 280,00

pour lesquelles des décisions sont déjà intervenues ou seront à prendre.

La mise en réserve de ces crédits nous conservant un déficit apparent devrait conduire le Ministre de l'Intérieur à nous allouer la subvention demandée.



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget additionnel de l'exercice 1962 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de F 607 304,09.

SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu les comptes rendus de leur activité.

Décide d'allouer pour l'année 1962 aux associations suivantes une subvention supplémentaire de :

5 000 Francs au Comité d'Action Economique
1 500 Francs au Syndicat d'Initiatives
1 000 Francs aux Cadets du Comminges.

Vote l'inscription à l'article 657 du budget additionnel de l'exercice 1962 d'un crédit d'égale somme.

CLASSES MOBILES - ACQUISITION :

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale lui a fait connaître le 19 octobre 1962 qu'il mettait à la disposition de la Commune 2 classes préfabriquées destinées à assurer à scolarisation des enfants rapatriés d'Algérie au Collège d'Enseignement Général. Pour ces 2 classes entièrement équipées en mobilier scolaire, la ville n'a eu à prendre en charge que les dépenses de raccordement aux divers réseaux.

Par cette même lettre, il précisait que cette attribution n'était faite qu'à titre de prêt, que ces classes pourraient donc être reprises pour les besoins du parc national.

Il offrait cependant la possibilité de les acquérir à titre définitif pour une somme de 9 000 Francs par classe, la décision devant toutefois intervenir avant le 31 mars 1963.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir ces 2 classes préfabriquées, s'engage à verser la contribution forfaitaire de 18 000 Francs sur réquisition de l'Administration.

Vote l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1962 (article 2121) d'un crédit d'égale somme.

REDEVANCES DE CONSOMMATION D'EAU - ADMISSION EN NON VALEUR :

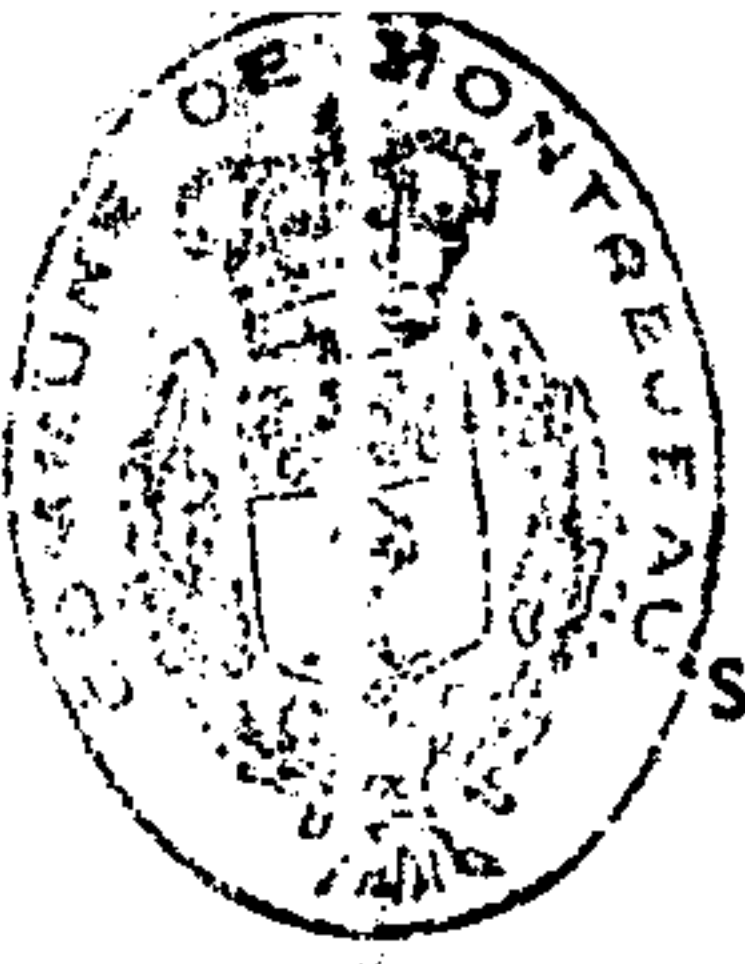
Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 1962,



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Vu l'Etat des côtes irrécouvrées dressé et certifié par le Re-
ceveur Municipal,

Considérant que les sommes ci-après ne sont pas susceptibles de
recouvrement soit par suite d'erreurs, soit également par suite du
mauvais fonctionnement des installations de distribution et de comptage
d'eau, soit aussi par suite de rupture accidentelle de canalisation,

Propose d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice
1963 les sommes ci-après à savoir :

A) Sur l'article 700 - Redevance du Service des Eaux

1° DURRIEU Navatès la somme de	6,00 F	sur celle de	6,00
2° ANDREUCETI	12,00		72,80
3° DANES	20,00		175,90
4° TROUETTE	68,00		104,00
5° LANNES	8,00		38,00
6° SOUBIE	45,50		45,50
7° DUFOUR	10,00		90,80
Total	169,50		533,00

B) Sur l'article 435 Fonds de développement des adductions d'eau rurale.

1° ANDREUCETI la somme de	0,90 F	sur celle de	5,01
2° DANES	1,50		11,67
3° TROUETTE	4,08		5,88
4° LANNES	0,48		1,92
5° SOUBIE	2,37		2,37
6° DUFOUR	1,50		5,61
Total	10,83		32,46

INTERNAT C.E.G. SUBVENTION D'EQUILIBRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la situation finan-
cière de l'internat du Collège d'Enseignement Général fait apparaître
un déficit de près de 3 000 Francs. Il lui demande de bien vouloir
lui allouer une subvention spéciale d'équilibre d'un égal montant.

Le Conseil Municipal,

D'UNE PART :

Considérant qu'il importe d'équilibrer les comptes de cet
établissement communal,

Décide de lui allouer pour l'exercice 1962 une subvention ex-
ceptionnelle de 3 000 Francs.

Vote en conséquence l'inscription au budget additionnel de
l'exercice 1962 du crédit correspondant.

D'AUTRE PART :

Considérant qu'il ne saurait renouveler pour les exercices
futurs pareille subvention,

Que les dépenses de fonctionnement de l'établissement devraient
être couvertes en totalité par le produit des pensions à la charge des
parents d'élèves,

Que les tarifs des pensions annuels applicables ont été fixés
par l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 30 décembre 1960,

Que depuis cette date le prix des denrées et des services et
les salaires ont considérablement augmenté,



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Qu'il semblerait logique que soient en conséquence majorés les tarifs de pension,

Demande à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale de bien vouloir modifier son arrêté du 30 décembre 1960.

VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1963 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Exposé du Maire :

Le projet que je vous soumetts n'apporte aucune innovation en matière de recettes. Tous les taux en vigueur en 1962 sont purement et simplement reconduits. Je me suis seulement attaché à une plus juste évaluation des produits à escompter - cela, à la lumière des produits de l'exercice écoulé.

En ce qui concerne les centimes, ils sont simplement majorés du montant de l'annuité de l'emprunt que nous avons contracté en 1962 pour l'acquisition d'un camion soit F 4 053,61.

Le produit net des centimes de 1962 a été de F 173 555,15 y compris 2 rôles supplémentaires - celui prévu dans mon projet de budget est de 177 000,00 ce qui représente une majoration de 2,5 % environ.

Le total des recettes ordinaires s'élève à F 896 676,34 (y compris le budget de l'internat du Collège : 89 999,00).

Le total des dépenses ordinaires s'élève quant à lui à F 722 882,27 (y compris 89 999,00 F : budget de l'internat).

L'excédent de recettes de F 173 794,07 est transféré à la section extraordinaire dite d'investissement.

Cette section dans laquelle figurent en outre en recette les ressources spéciales provenant de subventions et d'emprunts, s'élèvent à F 753 498,02. Il permet la réalisation :

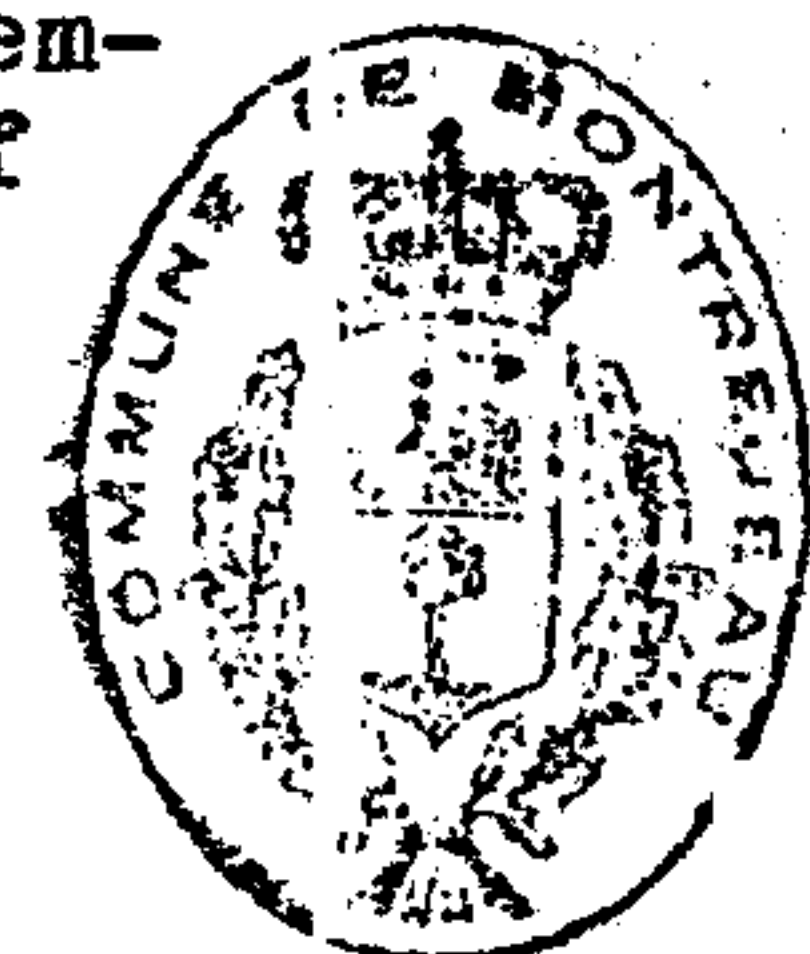
- de travaux de voirie	
construction de bordures de trottoirs et de caniveaux	
égouts et dans diverses rues de la ville (à décider)	50 000,00
Pool Routier - Réfection de chaussées	40 000,00
- de travaux d'amélioration et de modernisation de l'éclairage public (qui s'ajouteront aux crédits actuellement disponibles)	12 000,00
- de travaux de construction d'un WC au quartier du Plan	5 000,00
- d'acquisition de mobilier scolaire	4 000,00
" " mairie	1 000,00
matériel abattoir	1 500,00
" " de fêtes	8 000,00
" " de voirie	4 600,00
" " d'adduction d'eau	8 000,00

L'amélioration de notre situation financière qui serait encore plus parfaite si nous obtenions la subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, se répercute dans le budget que je soumetts à vos délibérations.

Sans augmenter considérablement les impositions, il nous est possible d'engager de nouveaux travaux nous réservant le recours à l'emprunt pour les gros travaux tels qu'assainissement, équipement sportif etc... dont nous aurons à décider ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par le Maire,



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Sur le rapport de ses commissions,

VOTE le budget primitif de l'exercice 1963 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 476 570,29 Francs.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer de 177000 Francs de centimes pour insuffisance de revenus.

INTERNAT DU C.E.G. SALAIRE DU PERSONNEL - AUGMENTATION

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans sa réunion du 21 février 1963 le Comité de Gestion de l'Internat du Collège d'Enseignement Général a proposé de majorer de 10 % le salaire du personnel de service à compter du 1er janvier 1963.

Il demande au Conseil de bien vouloir accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- A compter du 1er janvier 1963, les salaires annuels fixés à l'article 4 de la délibération du 1er août 1961 modifiée sont portés à :

2 904 Francs pour la cuisinière
2 904 Francs pour l'aide cuisinière femme de service
2 614 Francs pour les agents de service.

SECOURS POUR INDIGENCE A D'ANCIENS EMPLOYES :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'allouer pour l'année 1963 un secours trimestriel de

90 Francs à Monsieur BARBEY Emile
120 Francs à Monsieur BARAILLE Louis
150 Francs à Monsieur CRIADO Manuel

payable à terme échu,

et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 651 du budget primitif de l'exercice 1962.

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 1963 du Bureau d'Aide Sociale arrêté en dépenses à la somme de 3130 Francs,

Décide d'attribuer au Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1963 une subvention de mille francs (1000 F).

Vote l'inscription d'un crédit d'égale somme à l'article 657 du budget primitif de l'exercice 1963.

SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son Président,



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Vu l'avis favorable de sa Commission des Finances,

Décide d'attribuer pour l'année 1963 les subventions suivantes

Sociétés sportives :

Union Sportive Montréjeulaise	4 000 F
Aiglon Sportif Montréjeulais	1 000
Vélo Club Montréjeulais	200
Boule Montréjeulaise	100
Boule Amicale Montréjeulaise	100
Société de Chasse St-Hubert	180
Centre d'Initiation Sportive	200
Section Sportive du Collège d'Enseignement Général	100

Sociétés Musicales, Folkloriques et Culturelles

Les Cadets du Comminges	1 000
Union Amicale Laïque et Philharmonique	400
Les Comédiens Troubadours	400
Société d'Etudes du Comminges	100
Association des Amis de la lecture Publique de la Hte-Garonne	80

Sociétés Economiques, touristiques et agricoles

Comité d'Action Economique de MONTREJEAU	4 000
Syndicat d'Initiatives de Montréjeau	6 500
Association cantonale de Vulgarisation Agricole	37

Sociétés Philanthropiques :

Croix Rouge Française Section de Montréjeau	200
Ligue contre le Cancer	30
Amicale des Sapeurs Pompiers	250
Association des Anciens Combattants	100
Association des Anciens Prisonniers	100

soit au total 19 077 Francs

qui seront imputés sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice 1963.

ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS DE DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

Le Conseil Municipal renouvelle à son Président l'autorisation de souscrire pour 1963 un abonnement aux revues ci-après :

Bulletin annoté des Lois et Décrets
Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur
Bulletin Officiel Annoté de Tous les Ministères
L-Education Nationale (3 abonnements)
La Mairie Pratique
La Revue des Communes
La Gazette des Communes et du Personnel Communal
La Vie Communale et Départementale
Le Journal des Maires
La Revue des Collectivités Locales
Travaux Communaux
Les Annales de la Voirie
La Revue des Finances Communales
Le Musée Social
La Vie Française
Urbanisme
Sud-Ouest Industriel et Commercial

ainsi qu'aux mises à jour :

du Guide Familial des Maires
du Dictionnaire Fiscal
du Dictionnaire Social



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

du Dictionnaire Rural

Vote à cet effet un crédit suffisant à l'article 663 du budget primitif de l'exercice 1963.

CREATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE - AVANCE DU F.N.A.T. - REMBOURSEMENT EMPRUNT DE CONSOLIDATION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 2 septembre 1962 il a décidé de contracter un emprunt de 37 315,45 F destiné au remboursement de l'avance consentie par le Fonds National d'Aménagement du Territoire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la création de la Zone Industrielle.

La Caisse des Dépôts et Consignations vient de faire connaître par lettre du 7 février 1963 qu'elle acceptait, à titre exceptionnel, de consentir un prêt de 37 310 Francs pour une durée limitée à 5 ans au taux de 5 %.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de 37 310 F destiné à financer le remboursement d'une avance du F.N.A.T. pour création de la Zone Industrielle et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1964.

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera cinq annuités de 8 617,67 F comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1° A effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° A reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

SOMMAIRE

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

RAPATRIÉS D'ALGERIE - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PREFABRIQUÉS

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Par délibérations du 19 décembre 1962, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un programme de 15 constructions légères préfabriquées destinées au logement de personnes rapatriées d'Algérie, bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961 sur une partie du terrain situé au quartier Landefrède à proximité du lotissement "La Fontaine du Bourg" que Monsieur le Supérieur du Petit Séminaire s'engageait à céder à la Ville.

Monsieur le Préfet a fait connaître le 24 janvier 1963 sa décision d'attribuer les 15 pavillons demandés.

Les services spécialisés de la Direction Départementale du Ministère de la Construction sont alors venu procéder à l'étude du projet. Monsieur BOUISSOU, géomètre expert à Saint-Gaudens a été chargé de l'aménagement du terrain et Monsieur Erwin SCHULZ, architecte à Toulouse, de la construction des pavillons.

D'autre part, Monsieur le Sous-Préfet, par lettre du 31 janvier 1963, a demandé que la délibération du 19 décembre 1962 soit complétée conformément aux instructions données.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à nouveau sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Décide :

1° De réaliser un programme de constructions légères préfabriquées destinées au logement des rapatriés d'Algérie bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961.

2° D'acquérir à cet effet une parcelle de terre de 7223 mètres carrés environ située quartier de Landefrède à proximité du lotissement "La Fontaine du Bourg" cadastrée sous les numéros 169 p et 464 p de la section B, aux conditions contenues dans la promesse de vente souscrite le 13 décembre 1962 par M. le Directeur de l'Ecole Notre-Dame du Comminges agissant en qualité de représentant de la Société Polignanaise à l'Enseignement Libre et pour la somme de 28 000 Francs, montant de l'estimation faite par M. BOUISSOU, expert agréé par les Tribunaux, désigné à cet effet.

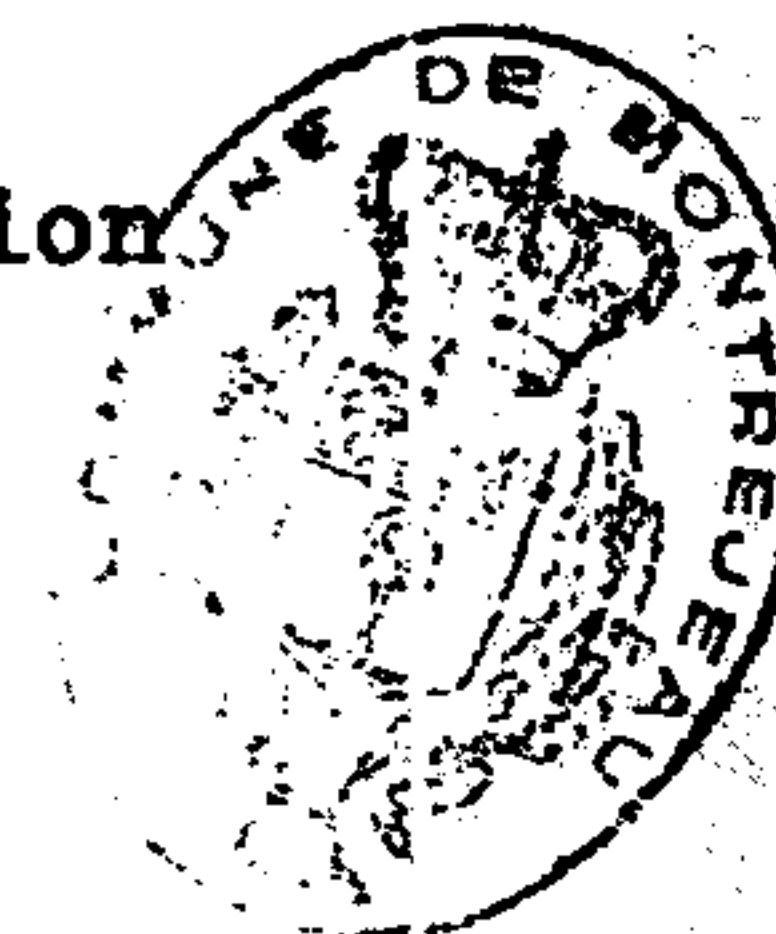
3° D'autoriser le Maire à signer l'acte qui sera passé en la forme notariée.

4° de demander à Monsieur le PREFET de bien vouloir déclarer d'utilité publique cette acquisition en vue de l'application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

5° De prendre en charge toutes les dépenses occasionnées par la réalisation du projet pour l'aménagement du terrain, son équipement, les raccordements divers, les honoraires de géomètre et d'architecte.

6° De respecter la réglementation en vigueur en matière de construction (agrément du type de pavillon, permis de construire, etc...)

7° De construire 10 pavillons de type F4 et 5 pavillons de type F6.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

8° De confier la construction des logements à la Société "La Construction Normalisée" de Toulouse, concessionnaire des procédés Bonnet Calad.

9° de charger Monsieur Erwin SCHULZ, architecte D.P.L.G. demeurant à TOULOUSE 41, rue des Lois, de l'étude et de la réalisation du projet de construction.

10° D'adopter le projet des travaux de construction de la voirie et des réseaux divers présenté par M. Jean BOUISSOU géomètre dont le montant s'élève à la somme de 57 750 Francs.

11 ° de solliciter du Conseil Général le bénéfice des subventions pour les travaux visés au 10° ci-dessus.

12° de financer les opérations de la façon suivante :

a) Dépenses :

Article 210	Acquisition du terrain	28 000,00 F
Art. 23099	Aménagement	57 750,00
	Honoraires du géomètre	2 070,05
	Construction des logements	420 175,42
	Honoraires d'architecte	7 109,99
		515 105,46 F
Total des dépenses		
Ramené à		515 000,00

b) Recettes :

Article 105	Subvention de l'Etat	380 000,00
	10 F4 x 23 000 = 230 000	
	5 F6 x 30 000 = 150 000	
Article 16	Emprunt	135 000,00.

13° de contracter un emprunt de 135 000 Francs auprès d'une Caisse Publique de Prêts aux conditions de cet établissement.

14° de réserver les logements pendant une durée minimale de dix ans à des Rapatriés d'Algérie bénéficiaires de la loi n° 61 1439 du 26 décembre 1961, dont le choix sera strictement réservé au Préfet.

15° d'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat.

16° d'autoriser le Maire à passer des conventions avec M. SCHULZ architecte et M. BOUISSOU géomètre pour le paiement de leurs honoraires.

17° d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux.

Décide également que la présente délibération annule et remplace celles du 19 décembre 1962.

LEGISLATION SUR LES LOYERS - SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 1er SEPTEMBRE 1948

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre ci-après du 14 juin 1962 de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

"Par lettre circulaire du 22 Mai 1962, Monsieur le Ministre de la Construction m'a fait part de son intention de mettre fin à l'application de l'ensemble de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, dans les communes du département où cette loi a été rendue applicable par un décret d'extension.

C'est le cas de votre commune qui, par décret du 26 septembre 1949, a bénéficié des dispositions de cette loi.

En conséquence, je vous prie de saisir le Conseil Municipal de cette proposition et de me faire connaître si cette réforme est



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

susceptible d'être appliquée sans inconvénient dans votre commune".

Il rappelle que cette question a déjà été évoquée dans la séance du 2 septembre 1962, mais qu'aucune décision n'était intervenue les conseillers s'estimant insuffisamment informés des effets de la suppression des dispositions de la loi et jugeant bon de s'accorder un délai de réflexion.

Il signale que par lettre du 12 janvier 1963 Monsieur le PREFET a rappelé l'urgence de l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant d'une part que le retour à la liberté des loyers est susceptible de favoriser un meilleur entretien des locaux d'habitation est d'avis de donner un avis favorable à la suppression des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, modifiée et complétée, dans la commune de Montréjeau.

Mais considérant d'autre part que cette mesure ne saurait être applicable que si ne subsiste plus aucune crise du logement,

Considérant que les programmes de construction en cours permettent de penser que cette situation sera atteinte à la fin de l'année en cours,

Demande que cette réforme n'ait pas d'effet antérieur au 1er janvier 1964.

CONCOURS PERMANENT DES PONTS ET CHAUSSEES - GESTION TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1.8.1961 approuvée le 25.8.1961 par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, délibération par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier au service des Ponts et Chaussées, à titre permanent la gestion de la voirie communale et rurale. Il convient que soit précisé le mode de rémunération à appliquer spécialement en ce qui concerne l'étude et la direction des travaux neufs ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Municipal,

Vu la délibération précitée du Conseil Municipal,

DELIBERE ET DECIDE :

De confirmer et de préciser, comme suit, la délibération en date du 1.8.1961 approuvée le 25.8.1961 par Monsieur le Préfet, en ce qui concerne la mission confiée au Service des Ponts et Chaussées :

- en sus de la gestion de la voirie communale et rurale, ce service assurera, à titre permanent, l'étude et la direction des travaux neufs de voirie tels qu'ils sont définis par l'article 1° du 13 avril 1961 ;
- pour ces travaux neufs, le service des Ponts et Chaussées percevra une rémunération calculée suivant le barème dégressif prévu à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949.

Ces dispositions prendront effet du 1er janvier 1961.

Il est d'autre part renoncé à la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

SERVICE DES EAUX - REDEVANCE DE CONSOMMATION

Monsieur le Maire signale au Conseil que par une mesure de faveur exceptionnelle tout propriétaire d'un terrain sur lequel était construite une maison d'habitation bénéficiait de la gratuité d'eau pendant toute la durée du chantier de construction.

Il lui demande en raison des très lourdes charges du service des Eaux, (majoration de l'annuité à verser au Syndicat de la Barousse, majoration des prix de vente de l'eau par ce Syndicat de 0,005 F par mètre cube, majoration du salaire du personnel, majoration des frais de fonctionnement, etc...) d'abroger cette disposition.

Cette mesure n'aura d'ailleurs pas de répercussion importante sur le prix de la construction (moins de 0,5 pour mille).

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Se range à l'avis de son Président et décide de supprimer à compter du 1er mars 1963 la franchise de la consommation d'eau à tout constructeur d'une maison d'habitation.

CONSTRUCTION DE L'HOTEL DES POSTES - PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil ce qui suit :

"Par lettre du 23 décembre 1961, Monsieur le Directeur Régional des Services Postaux demande à la Commune le versement d'une somme de 27 516 Francs (2 751 600 AF) montant de la participation communale à la construction de l'Hôtel des Postes.

Cette participation découle d'une convention en date du 31 Décembre 1938, aux termes de laquelle la Commune s'engageait à supporter les 20 % du total des dépenses, payables pour partie par l'apport du terrain, pour le solde en espèces.

A cette époque le coût total de l'opération avait été chiffré aux environs de 400 000 AF (4000 Francs 1963), la participation de la ville étant pratiquement limitée à l'apport de terrain qui avait été évalué à dessein à 74 750 AF (747,50 Francs 1963).

Or si le devis des Travaux a été réévalué à la date de leur exécution, à la somme de 150 000 Francs (15 000 000 AF) il n'en a pas été de même pour la valeur du terrain qui est passée de 747,50 à 3105 Francs seulement.

Le 10 janvier 1962, j'ai fait réponse à ce haut fonctionnaire en lui disant mon étonnement de sa réclamation et sollicitant un entretien. Sa position est restée inchangée, et il persiste à réclamer l'avenant de règlement accompagné de la délibération de l'Assemblée Municipale en ratifiant le texte."

Monsieur le Maire soumet alors au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 2 à la convention du 31.XII.1938. L'article 1 de cet avenant fixe à 27 516 Francs le montant de la participation communale, l'article 2 échelonnant les versements sur les exercices 1962, 1963 et 1964.

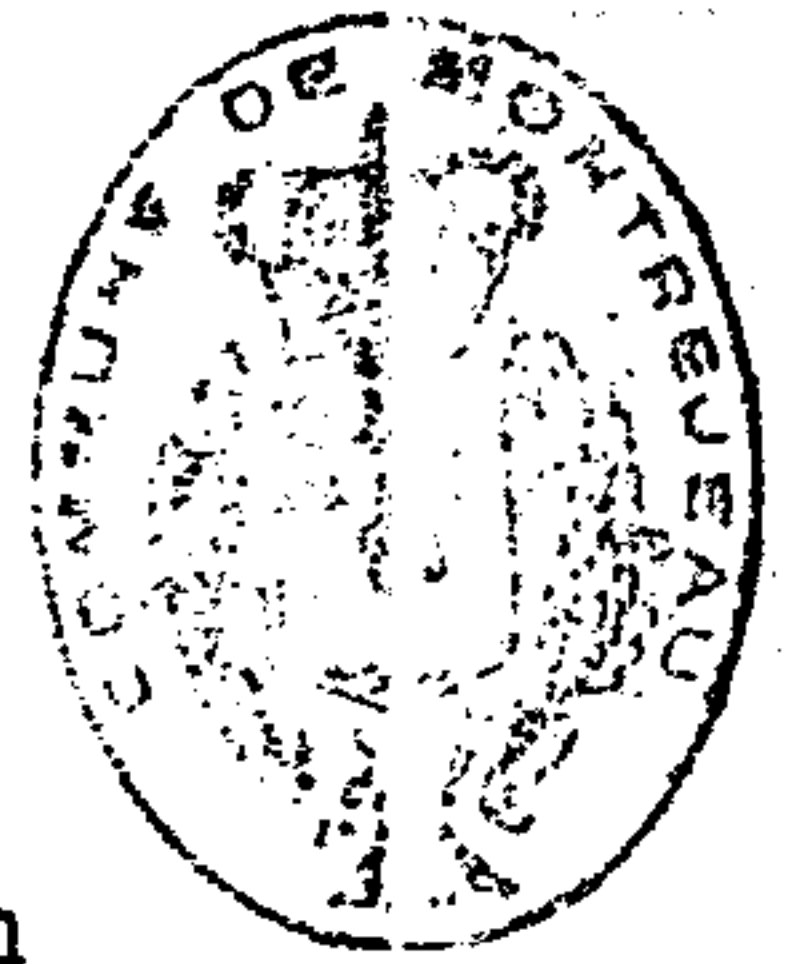
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Estimant qu'au coefficient d'augmentation du coût de la construction devrait correspondre un même coefficient d'augmentation de la valeur du terrain,

Demande à Monsieur le Directeur Régional des Services Postaux de faire des propositions dans ce sens et de modifier en conséquence le projet d'avenant soumis à son approbation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit 30 minutes.

a chaubert
e us in d/le

Phlaur
Donny
Deff
erney
Genevieve
Georges

[Handwritten signature]

